



les couleurs du tri  
SICTOM de la Zone de Dole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

ID : 039-253900633-20220209-09022022\_2CS-DE



**SEANCE du 9 FEVRIER 2022**

Nombre de délégués en exercice : 53  
Présents : 42  
Excusés : 11

Date convocation : 24 janvier 2022  
Date affichage : 14 février 2022

L'An deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à DOLEXPO, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

**Etaient présents :**

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BUSSIERE P, CALINON S, CHAMPANHET S, CHAUCHEFOIN G, CROISERAT JL, DAMY O, DEWALLY D, DIEBOLT A, HOFFMANN M, FERNOUX-COUTENET G, FICHERE JP, MANGIN I, GUERRIN B, GUIBELIN H, LACROIX O, MATHIOT A, MEUGIN O, PECHINOT J, REBILLARD JM, ROBERT JC.

Communauté de Communes Jura Nord : BENESSIANO M, BOURCET A, FASSETT G, GOUNAND A, LAVRY G, PERTUS E.

Communauté de Communes du Val d'Amour : DEGAY P, DEJEUX A, DUGOIS C, KOEHREN N, LOGEROT B, PICHON JC, SERMIER P, THERY J.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BONGAIN G, CORDIER E, FLUCHON E, GARNIER JN, JOBELIN A, LAGALICE C, SCHMIEDER M.

**Etaient excusés :**

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BONIN JL, GINDRE D, JEANNEAUX C, LAGNIEN J, MIRAT M, PERNOUX A.

Communauté de Communes Jura Nord : BACOT H, DAUNE M, THABARD JC.

Communauté de Communes du Val d'Amour : COUTROT G.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : GUILLEMOT J, LEFEVRE N.

**Secrétaire de séance :** Monsieur BONGAIN Gilbert

**Délibération n° 09022022-2cs**

**Objet : Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31,

Vu le courrier du 3 décembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura (CDG 39) sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la collectivité sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) au 1er janvier 2023,

Monsieur LAGALICE, vice-président, EXPOSE :

Le CDG 39 a été informé par le Président de la CAGD qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les effectifs de la CAGD dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39.

Le CDG 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Conformément à la loi, la demande de la CAGD est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

Ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de désaffiliation de la CACD.  
Les délégués représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical

- ✓ NE S'OPPOSE PAS à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura à compter du 1er janvier 2023.

Fait à Brevans,  
Le 9 février 2022

Le Président

Jean-Pascal FICHERE

